

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2024-13

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 19/02/2024 pour la mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique des bâtiments des primaires et des maternelles du groupe scolaire Jules Ferry,

Considérant que 3 candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 03/04/2024, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** 14, avenue du Garric 15000 Aurillac pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique des bâtiments des primaires et des maternelles du groupe scolaire Jules Ferry avec **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** 14, avenue du Garric 15000 Aurillac **pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 08 AVR. 2024

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 015-211501200-20240408-DEC2024_13A-AU